

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des finances / Planification financière et services-conseils	<b>No SD</b> SD-2023-5486						
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13086-F décrétant un emprunt maximal de 18 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions d'équipements et de matériel de transport ainsi que divers aménagements dans les casernes et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente							
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts								
<b>Actions :</b> ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT <b>No règlement :</b> L-13086-F <b>Type de règlement :</b> Emprunt <b>Titre du règlement :</b> décrétant un emprunt maximal de 18 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions d'équipements et de matériel de transport ainsi que divers aménagements dans les casernes <b>Requérant :</b> Finances <b>Consultation publique :</b> Non <b>Dispo. susceptible approb. référendaire :</b> Oui <b>Lettre d'invitation :</b> Non <b>Approbation externe :</b> Oui								
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-12-15</td> <td>CM-20221215-1152</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12983-F</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u>          La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;          sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Desmeules          APPUYÉ PAR : Pierre Brabant</p> <p>et résolu à l'unanimité:          d'adopter le Règlement numéro L-12983-F décrétant un emprunt maximal de 33 400 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions d'équipements et de matériel de transport ainsi que divers aménagements dans les casernes.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> (SD-2022-5879)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-12-15	CM-20221215-1152	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12983-F
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2022-12-15	CM-20221215-1152	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12983-F						
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b> Conformément à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le Service des finances a préparé le projet de règlement d'emprunt parapluie L-13086-F afin d'assurer les besoins de financement des dépenses inscrites au Programme triennal d'immobilisations 2024-2026 concernant des acquisitions d'équipements et de matériel de transport ainsi que divers aménagements dans les casernes.								
<b>IMPACTS MAJEURS</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>ASPECTS FINANCIERS</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19); Approbation des personnes habiles à voter; Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).								

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des finances / Planification financière et services-conseils	<b>No SD</b> SD-2023-5486
<b>CADRE NORMATIF</b> Article 544 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)		
<b>REMARQUE(S)</b>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13086-F décrétant un emprunt maximal de 18 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions d'équipements et de matériel de transport ainsi que divers aménagements dans les casernes.  de demander à la greffière ou à la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13086-F décrétant un emprunt maximal de 18 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions d'équipements et de matériel de transport ainsi que divers aménagements dans les casernes.  de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13086-F décrétant un emprunt maximal de 18 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions d'équipements et de matériel de transport ainsi que divers aménagements dans les casernes.		